

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION N°176/2026

OBJET : stationnement et circulation sur les places « arrêts minutes »

Le Maire de Périers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la SAS URBASING 50, sise 11, rue de la Libération 50620 Le Désert, représentée par Madame BECKER Aurélie, service administratif, du 15 septembre 2026, d'interdire le stationnement et la circulation sur les places arrêts minutes à Périers afin d'effectuer les travaux de marquages,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les places « arrêts minutes » à Périers pour la sécurité des usagers et des employés effectuant les travaux de marquages routiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21 septembre 2026 et pour une durée de 21 jours calendaires, la SAS URBASING 50, est autorisée à interdire le stationnement et la circulation afin d'effectuer des travaux de marquages routiers « arrêts minutes » sur les différents emplacements situés ci-dessous :

- Place du Général de Gaulle
- Rue de Saint-Lô
- Rue du Pont-l'Abbé
- Rue du Cardinal Grosparmi
- Rue de Carentan

ARTICLE 2 : Le demandeur se chargera de la mise en place de la signalisation et des barrières tel que cela est stipulé dans l'arrêté ; il se chargera également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être remis en l'état à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

176/2026

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de la Mairie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Périers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers
- La SAS URBASIGN 50
- Le chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Périers

Fait à Périers, le 15 septembre 2026



Le Maire,

Marc FÉDINI



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.